



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question orale n° 1369

Texte de la question

M. Eric Duboc interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet de la dévaluation du franc CFA et de ses conséquences sur le niveau des retraites servies par les caisses locales africaines de sécurité sociale aux ressortissants français ayant travaillé en Afrique. La dévaluation intervenue le 12 janvier 1997 a provoqué une perte de moitié du pouvoir d'achat des retraites concernées, plaçant beaucoup d'entre eux dans des situations dramatiques avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Cette situation se prolonge depuis trois ans et n'a que trop dure. Il appartient à l'État français de prendre ses responsabilités puisque la dévaluation du franc CFA est une décision du gouvernement français. Les solutions étudiées jusqu'à présent et qui proposaient une négociation avec les administrations africaines n'ont abouti à aucun résultat. Il apparaît clairement que seule une action directe du gouvernement français auprès des retraités eux-mêmes pourra permettre de réparer le préjudice subi. Il est donc nécessaire de transférer à un organisme français indépendant la gestion des dossiers des retraites et des rentes et de dégager les moyens pour leur accorder les compensations financières qu'ils sont en droit d'attendre. Il lui demande de bien vouloir apporter dans des délais rapides, car nos ressortissants sont excédés, une réponse définitive au problème.

Texte de la réponse

M. le président. M. Eric Duboc a présenté une question n° 1369.

La parole est à M. Eric Duboc, pour exposer sa question.

M. Eric Duboc. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, je souhaitais interroger le ministre du travail et des affaires sociales sur un problème que nous sommes nombreux à avoir soulevé depuis trois ans dans cette Assemblée. Il concerne le niveau des retraites des ressortissants français ayant travaillé en Afrique qui ont subi de plein fouet la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994.

Des engagements avaient été pris par le Gouvernement, un engagement solennel avait également été pris par le Président de la République. On avait assuré à ces ressortissants que leurs retraites seraient réévaluées. Or, trois ans après la dévaluation, nous constatons que le problème reste entier et que les solutions étudiées n'ont pas abouti.

Monsieur le secrétaire d'État, il est urgent que le Gouvernement prenne aujourd'hui en charge ce dossier. Il est nécessaire de transférer à un organisme français indépendant la gestion des dossiers des retraites et des rentes et de dégager les moyens pour accorder les compensations financières que nos compatriotes sont en droit d'attendre. Dans quels délais le Gouvernement entend-il répondre à cette question difficile ? Je ne m'appesantirai pas sur les conséquences de ce problème, notamment sur le niveau de vie très faible que cela entraîne pour bon nombre de retraités d'Afrique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, la situation de certains de nos compatriotes qui après avoir travaillé en Afrique, prennent leur retraite en France est souvent difficile. Certaines caisses de retraite locales éprouvent depuis longtemps de grandes difficultés à servir les pensions aux retraités qui en relèvent. Dans ces conditions, la dévaluation du franc CFA

n'a fait qu'aggraver la situation de ceux qui ont choisi de passer leur retraite en France.

Les Etats de la zone franc ont pris collectivement la decision de devaluer le franc CFA. Dans le contexte tres particulier de cette devaluation, le Gouvernement a mis en place, au titre du prejudice subi en 1994, non pas un systeme de compensation, mais une aide exceptionnelle plafonnee et tenant compte des ressources, afin d'attenuer les difficultes rencontrees par les pensionnes les plus defavorises.

Une telle mesure, qui releve du principe de solidarite ne peut etre reconduite sans devenir un mecanisme de compensation de perte de change. La France ne peut se substituer a des Etats souverains, pour garantir le paiement, la valeur ou le pouvoir d'achat des prestations servies par leurs regimes de securite sociale et libellees dans leurs monnaies nationales.

Si l'adhesion, a titre volontaire, au regime francais d'assurance vieillesse reste le meilleur moyen de proteger sa retraite contre d'eventuelles depreciations monetaires, je puis vous confirmer que le Gouvernement et plus precisement le ministre delegue a la cooperation et le ministre du travail et des affaires sociales ne manqueront pas de rappeler a leurs homologues africains, lors des rencontres bilaterales ou multilaterales, leurs responsabilites vis-a-vis des ressortissants francais titulaires de pensions de retraite de leurs regimes de securite sociale. Pour les cas les plus difficiles, il est bien evident que notre systeme de protection sociale et d'aide sociale peut venir en aide a ceux qui sont dans la difficulte.

M. le president. La parole est a M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Malheureusement, monsieur le ministre, vous n'apportez pas de reponse precise au probleme souleve. Je ne peux que reiterer la demande de nos compatriotes qui souhaitent que la gestion de ce dossier soit transferee a un organisme francais independant et qu'une solution soit ainsi trouvee.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1369

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 1997, page 1376

Réponse publiée le : 5 mars 1997, page 1564

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 février 1997